

Département de Saône et Loire  
Arrondissement de Louhans

Publié le : 15/09/22

Sur le site

internet [www.bresselouhannaiseintercom.fr](http://www.bresselouhannaiseintercom.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**  
**AFFAIRES GENERALES DU PRESIDENT**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

**N° 2022-051- Réglementation d'utilisation des coupons sport**

Vu la délibération C2021-167 du 7 juillet 2021 portant modification statutaire de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom'

Vu la délibération C 2022-085 du 22 juin 2022 permettant la mise en place du dispositif «Coupon sport »

Vu la délibération communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Président modifié par la délibération communautaire du 20 janvier 2021,

Considérant la nécessité de permettre au plus grand nombre d'enfants et jeunes âgés de 18 ans maximum d'accéder à des services sportifs et de développer par là même une pratique sportive, la CC Bresse Louhannaise Intercom' a développé à l'échelle de son territoire un dispositif spécifique : le "Coupon Sport".

Il a pour but de favoriser l'accès à la pratique sportive au sein d'une association du territoire et partenaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' ou de l'école de nage Aquabresse par une aide financière permettant d'alléger le montant de la cotisation annuelle.

**ARRETE**

**Article 1- Mise en place**

La communauté de Communes Bresse Louhannaise met en place à compter de la rentrée scolaire 2022 le dispositif « coupon-sport ». Ce dispositif réglemente le partenariat avec les associations et clubs partenaires sportifs ainsi qu'avec les utilisateurs sportifs (bénéficiaires).

**Article 2- Critères d'attribution :**

Pour pouvoir bénéficier des coupons, les pratiquants doivent répondre à trois critères :

- Etre domicilié sur une commune du territoire de Bresse Louhannaise Intercom' : Branges, Bruailles, Champagnat, Condal , Cuiseaux, Dommartin les Cuiseaux, Flacey en bresse, Frontenaud, Joudes, Juif, La Chapelle-Naude, Le Fay, Le Miroir, Louhans-Chateaufrenaud, Montagny près-Louhans, Montcony, Montret, Ratte, Sagy, St André en

Bresse, Ste Croix en Bresse, St Etienne en Bresse, St Usage, St Martin du Mont, St Vincent-en-Bresse, Simard, Sornay, Varennes st-Sauveur, Vérissey, Vincelles.

- Etre âgé de 18 ans maximum
- Etre licencié au sein d'une association sportive du territoire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' ou de l'école de nage Aquabresse

Cette aide peut être allouée pour plusieurs enfants de la même famille.

Elle est valable auprès des clubs sportifs locaux affiliés à une fédération nationale et exerçant leurs activités sur le territoire de la CC Bresse Louhannaise Intercom'.

L'association sportive doit être partenaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' dans le cadre d'une convention.

### **Article 3- Montants de participation**

Les pratiquants bénéficieront de :

- 30 € de coupons-sport pour une cotisation supérieure ou égale à 30€.
- 20 € de coupons-sport pour une cotisation de 20 à 29€.
- 10 € de coupons-sport pour une cotisation de 10 à 19€.

Les personnes pratiquant deux sports pourront bénéficier d'un coupon forfaitaire de 10 € attribué sur la deuxième cotisation.

Chaque bénéficiaire a accès à ces coupons une fois par saison sportive annuelle (soit du 1er septembre au 30 juin).

Les coupons sport seront distribués dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle prévue chaque année.

### **Article 4- Modalité d'obtention**

Les coupons sport sont à retirer auprès du service sport situé au 2, promenade des Cordeliers à Louhans et lors de permanences annoncées dans les gymnases du territoire. La campagne se déroulera en septembre et octobre de chaque année.

### **Article 5- Modalités de remboursement aux clubs et associations sportifs :**

Les clubs et associations ayant conventionnés pourront demander le remboursement des coupons sport selon les modalités décrites dans la convention.

Fait à Louhans, le 13/09/2022

Le Président

Anthony VADOT

